

impl/id

Découvrez l'offre

**Examen de
conformité
fiscale**

PME



Ensemble, optimisons votre sécurité fiscale

Qu'est ce que l'ECF ?

D'où vient-il ?

L'Examen de Conformité Fiscale (ECF) a été introduit par l'Administration Fiscale via le **Décret 2021-25 du 13 janvier 2021 qui promeut ce dispositif** dans le cadre du **droit à l'erreur**.

Qui est concerné ?

L'ECF peut être envisagé pour **toutes les entreprises quelle que soit leur forme, leur régime d'imposition, leur chiffre d'affaires**.

Un nouvel outil de tranquillité fiscale

Ce dispositif vous permettra en tant qu'**entreprise** de faire réaliser par un tiers examinateur (*expert-comptable, commissaire aux comptes ou avocat*) un **audit de la conformité aux règles fiscales de 10 points de comptabilité**.

Il se conclura par un **certificat, remis à l'administration fiscale**, qui aura **valeur de mention expresse auprès de l'Administration des Finances Publiques**.

Pourquoi réaliser un ECF ?



En cas de contrôle fiscal, l'entreprise ne supportera **ni majoration ni intérêt de retard à payer sur les points validés par le certificateur** et ultérieurement contestés par l'administration.



Gage de confiance fiscale auprès des parties prenantes (banques, fournisseurs, appel d'offres,...). Dans le cadre d'opérations de **Fusions/Acquisition, gain de sécurité sur les processus internes**.



Réduction du risque et de la fréquence d'un contrôle fiscal.



Sécurité et sérénité fiscale en cas de contrôle fiscal.



Gage de valeur et de transparence auprès de l'**Administration des Finances Publiques**.

Quels sont les 10 points d'audit ?

Ces **10 points d'audit** sont les plus mentionnés en cas de redressement fiscal :



1/ La conformité du **fichier des écritures comptables**

2/ La **qualité comptable** du fichier des écritures comptables

3/ La conformité du **système de caisse ou logiciel**

4/ Le **délaï et le mode de conservation** des documents

5/ Le **régime d'imposition** appliqué en matière d'Impôt Société et de TVA

6/ La détermination des **amortissements et leur traitement fiscal**

7/ La détermination des **provisions et leur traitement fiscal**

8/ La détermination des **charges à payer et leur traitement fiscal**

9/ La qualification et la déductibilité des **charges exceptionnelles**

10/ Le respect des **règles d'exigibilité en matière de TVA**

Notre offre d'accompagnement **PME**

Une offre en 4 étapes

1

Traitement de vos données

Nous analysons et traitons vos informations conformément aux exigences de l'Administration Fiscale

2

Contrôle et diagnostic

Réalisation de l'ECF sur les 10 points d'audit et contrôles des justificatifs fournis

3

Restitution

Remise et explications du Compte Rendu de Mission (CRM)

4

Accompagnement

Un accompagnement personnalisé en fonction de vos besoins et avec un expert dédié (Expert-comptable, fiscaliste, juriste,...)

Les **+** implid



Un **collectif d'expert implid** à votre service : **experts comptables, fiscalistes, juristes,...**



Un accompagnement **personnalisé** en fonction des enjeux en lien avec le Compte Rendu de Mission

**Votre équipe
implid reste
à vos côtés**

N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité ou adresser votre demande à l'adresse contact@implid.com

implid.com

